

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

Date d'affichage : 01 JUIL. 2022

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

01 JUIL. 2022 SLOW

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_68-DE

2022-68 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE

Vu l'article L.5214-16 2° et L.5214-16-1 du CGCT ;

Vu les statuts de la CCPC ;

En 1991, le district de Cruseilles a engagé la construction du Parc d'Activité Economique (PAE) de la Caille, situé sur la commune d'Allonzier la Caille, sur un terrain d'environ 16ha. 2 ha situés dans la continuité immédiate, à l'ouest de l'autoroute sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Bellevue ont été intégrés dans cette zone.

Ces terrains ont été viabilisés par le District de Cruseilles et vendus au franc symbolique à l'entreprise « Pilot », avec un financement complémentaire pour les travaux de terrassement. En échange, la commune de Saint-Martin-Bellevue et le District de Cruseilles ont signé, le 18 juillet 1991, une convention prévoyant notamment le reversement au district de Cruseilles de 70% de la taxe professionnelle versée par l'entreprise Pilot à la commune. Ce reversement correspondait à un montant d'environ 110 000 € en 2011.

Par la suite, le District de Cruseilles, devenu Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a assuré de manière constante l'entretien des équipements publics de la zone d'activité, y compris ceux situés sur la commune de Saint-Martin-Bellevue, et l'ensemble des prestations permettant à l'entreprise Pilot, fleuron des entreprises haut-savoyardes, de fonctionner au mieux : entretien des voiries d'accès à l'entreprise, des haies séparatives, ramassage des ordures ménagères, intégration de l'entreprise dans les activités économiques menées par la CCPC sur la zone d'activité, etc. De même, à deux reprises, la CCPC a revendu à l'entreprise des délaissés de voirie afin d'agrandir leur parking.

A compter de l'année 2011, le reversement de fiscalité à la CCPC a été interrompu.

Monsieur le Président informe que cette nouvelle convention annule et remplace la convention signée en 1991 entre la commune de Saint Martin de Bellevue et le District des pays de Cruseilles.

Par la suite, la commune de Saint-Martin-Bellevue a été fusionnée dans la commune nouvelle de Fillière, celle-ci étant concomitamment intégrée au Grand Annecy. Par le jeu de la fiscalité professionnelle unique, ce dernier bénéficie donc de la totalité de la fiscalité économique versée par l'entreprise Pilot.

Pour autant, la CCPC continue d'assumer la gestion pleine et entière du Parc d'Activité de la Caille, sans participation financière du Grand Annecy.

Constatant le fait que l'ensemble des voiries d'accès de la zone sont situées sur le territoire de la CCPC, et qu'il est de ce fait impossible pour le Grand Annecy d'assurer la gestion de ces activités relevant de ses compétences,

Par conséquent, la CCPC et le Grand Annecy ont convenu de la signature de la présente convention de délégation de gestion d'une partie du PAE de la Caille relevant des compétences légales du Grand Annecy et ainsi compenser une partie charges portées par la CCPC pour la gestion et l'entretien de la zone d'activité dont bénéficie directement et indirectement l'entreprise Pilot.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

01 JUL. 2022 SLOW

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_68-DE

2022-68 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ACCEPTÉ** la signature de la présente convention
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE

entre	et
La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022, dénommée ci-après « la CCPC »	La Communauté d'Agglomération « Grand Anecy », Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2022, dénommée ci-après « le Grand Anecy »

PREAMBULE

En 1991, le district de Cruseilles a engagé la construction du Parc d'Activité Économique (PAE) de la Caille, situé sur la commune d'Allonzier la Caille, sur un terrain d'environ 16ha. 2 ha situés dans la continuité immédiate, à l'ouest de l'autoroute sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Bellevue ont été intégrés dans cette zone.

Ces terrains ont été viabilisés par le District de Cruseilles et vendus au franc symbolique à l'entreprise « Pilot », avec un financement complémentaire pour les travaux de terrassement. En échange, la commune de Saint-Martin-Bellevue et le District de Cruseilles ont signé, le 18 juillet 1991, une convention prévoyant notamment le reversement au district de Cruseilles de 70% de la taxe professionnelle versée par l'entreprise Pilot à la commune. Ce reversement correspondait à un montant d'environ 110 000€ en 2011.

Par la suite, le District de Cruseilles, devenu Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a assuré de manière constante l'entretien des équipements publics de la zone d'activité, y compris ceux situés sur la commune de Saint-Martin-Bellevue, et l'ensemble des prestations permettant à l'entreprise Pilot, fleuron des entreprises haut-savoyardes, de fonctionner au mieux : entretien des voiries d'accès à l'entreprise, des haies séparatives, ramassage des ordures ménagères, intégration de l'entreprise dans les activités économiques menées par la CCPC sur la zone d'activité, etc. De même, à deux reprises, la CCPC a revendu à l'entreprise des délaisses de voirie afin d'agrandir leur parking.

A compter de l'année 2011, le reversement de fiscalité à la CCPC a été interrompu.

Cette présente convention annule et remplace la convention signée en 1991 entre la commune de Saint Martin de Bellevue et le District des pays de Cruseilles.

Par la suite, la commune de Saint-Martin-Bellevue a été fusionnée dans la commune nouvelle de Fillière, celle-ci étant concomitamment intégrée au Grand Anecy. Par le jeu de la fiscalité

professionnelle unique, ce dernier bénéficie donc de la totalité de la fiscalité économique versée par l'entreprise Pilot.

Pour autant, la CCPC continue d'assumer la gestion pleine et entière du Parc d'Activité de la Caille, sans participation financière du Grand Annecy.

- Constatant le fait que l'ensemble des voiries d'accès de la zone sont situées sur le territoire de la CCPC, et qu'il est de ce fait impossible pour le Grand Annecy d'assurer la gestion de ces activités relevant de ses compétences,

Par conséquent, la CCPC et le Grand Annecy ont convenu de la signature de la présente convention de délégation de gestion d'une partie du PAE de la Caille relevant des compétences légales du Grand Annecy et ainsi compenser une partie charges portées par la CCPC pour la gestion et l'entretien de la zone d'activité dont bénéficie directement et indirectement l'entreprise Pilot.

Vu l'article L.5214-16 2° du CGCT ;

Vu l'article L5214-16-1 du CGCT autorisant les collectivités territoriales à déléguer « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu les statuts de la CCPC, et notamment son article 5 autorisant la réalisation de prestation pour d'autres collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC en date du 28 Juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 29 Septembre 2022 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'organiser la délégation de gestion à la CCPC du parc d'activité de la Caille pour la partie relevant de la compétence du Grand Annecy,
- Déterminer les modalités de participation financière du Grand Annecy aux charges de gestion et d'entretien de la zone que supporte la CCPC et dont l'entreprise Pilot bénéficie directement et indirectement.

Article 2 - Désignation des actions à mettre en place afin d'assurer la gestion de la zone d'activité pour l'entreprise Pilot

La CCPC ayant été à l'origine de la zone d'activité, elle assure depuis des années l'entretien de cette zone et considère l'entreprise Pilot comme une entreprise « comme les autres ». De ce fait, elle continuera à assurer l'entretien et la gestion habituelle de la zone d'activité, qui regroupe les prestations suivantes :

- Entretien habituel des voiries, trottoirs et cheminement (nettoyage, petites réparations) et renouvellement régulier des espaces, afin de maintenir une bonne qualité de ces espaces, déneigement,
- Entretien des espaces verts, des haies, des arbres de la zone, et renouvellement si nécessaire,
- Entretien des systèmes d'évacuation de l'eau pluviale et des bassins de rétention, y compris sur les secteurs situés sur le territoire du Grand Annecy,
- Éclairage public,
- Entretien des poteaux incendie et hydrants,
- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées,
- Entretien de la signalisation routière,

Toutefois, les prestations de fourniture en eau potable et en assainissement, financées par l'usager (redevance assainissement, facture d'eau) sont directement fournies par la CCPC à l'entreprise Pilot, sans faire l'objet de financement de la part du Grand Annecy.

En parallèle, la CCPC proposera à l'entreprise Pilot de participer aux différents dispositifs d'accompagnement économique et d'animation existant sur la zone d'activité (ex : visites d'entreprise, animations diverses, accompagnement proposé par la MED ou par Initiative Genevois etc.).

Enfin, la CCPC associera l'entreprise Pilot dans les mêmes conditions que les autres entreprises de la zone d'activité lorsque des concertations seront organisées (ex. : réfection de zones, de mise en place d'actions favorables à la mobilité, etc.).

La mise en place de ces démarches ne s'oppose nullement à ce que le Grand Annecy engage toute action partenariale qu'il jugera utile avec l'entreprise Pilot.

Article 3 - Contrepartie financière

Le Grand Annecy versera une contrepartie financière annuelle à hauteur de 63 000€ pour l'année 2022.

Cette somme est forfaitaire et a été établie sur la base d'une estimation fixée en tenant compte des charges de gestion de la zone pour l'année 2021. Le calcul est précisé en annexe de la présente (**Annexe 1**).

Cette participation financière intègre les charges directes ainsi que des frais de renouvellement (amortissement des dépenses d'investissements) des équipements publics dont les voies et luminaires.

Cette somme sera payée annuellement avec une réactualisation au 1^{er} janvier de chaque année et selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (\text{Indice } 0 / \text{Indice } n)$$

P = Montant révisé de la participation

P0 = Montant de la participation 2022

Indice 0 = Indice INSEE EV4 - Identifiant 001711017 - correspondant à décembre 2021

Indice n = Indice du mois de réactualisation

Si cet indice venait à disparaître, un indice similaire serait retenu afin de tenir compte de l'évolution régulière des charges de gestion de la zone.

Le versement sera effectué sur la base d'un titre annuel établi par la CCPC avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

En cas d'événement exceptionnel ayant des impacts financiers importants sur la zone, comme en cas de développement de services complémentaires (tels que le développement de services à la mobilité : autopartage, pistes cyclables etc...), un échange sera organisé entre les deux parties afin de discuter d'une éventuelle participation financière complémentaire, proportionnelle aux coûts.

Article 6 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur au 01/07/2022 pour une durée de 4 ans et 6 mois. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Article 5 – Modification et résiliation

En cas d'évolution significative du contexte entraînant des difficultés d'application de la présente convention, une rencontre sera organisée entre les parties. Elles rechercheront une solution alternative permettant de prolonger leurs relations en s'inscrivant dans les objectifs et l'état d'esprit ayant donné lieu à la formalisation de la présente convention.

Cela donnera alors lieu à une modification par avenant, accepté et signé par les parties selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la conclusion de la présente.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 6 – Sort des conventions antérieures



Cette convention remplace la convention signée le 18 juillet 1991 entre le district de Cruseilles et la commune de Saint-Martin-Bellevue et entérine la renonciation de la part de la CCPC au reversement de fiscalité, tant sur les années en cours que de manière rétroactive.

Article 7 – Litiges

De manière générale, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy et Cruseilles, le

<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,</p> <p>son Président, Monsieur Xavier BRAND,</p> 	<p>et</p> <p>Pour la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy »,</p> <p>sa Présidente, Madame Frédérique LARDET,</p>  <p>La Présidente</p>  <p>Frédérique LARDET</p>
---	--

ANNEXE 1 : Fiche de calcul des charges portées par la CCPC sur l'année de référence 2021 pour la gestion de la part de la zone d'activité correspondant à l'entreprise Pilot.

Les charges de la zone d'activité ont été ramenés au nombre d'emplois respectifs, qui paraissait l'indicateur le plus pertinent pour mesurer les charges générées par l'activité sur les équipements publics (par exemple : utilisation des voiries par les employés ou les transporteurs).

Coûts Entreprise PILOT PAE de la Caille			
	Coût d'entretien annuel de la zone	Estimation frais renouvellement de la zone	Part de l'emploi de Pilot sur la zone
	au réel 2021		Totale ZAE 1 500
			Pilot 250
			Ratio 16,7%
VOIRIE			
Entretien de la voirie			
Amortissement annuel refonte de la structure tous les 30 ans, 200€/m ² + tous les 10 ans, 65€/m ² amortissement annuel entretien de l'enrobé		208 000 € 13€/m ²	34 667 €
Balayeuse	708 €		118 €
Déneigement	1 210 €		202 €
Entretien paysager (haies, fleurissement)			
Prestation de la Ferme de Chosal	49 300 €		8 217 €
Taille des arbres (en interne, 250€/jour)	750 €		125 €
TOTAL Voirie / espaces verts	50 050 €	208 000 €	43 328 €
RESEAUX HUMIDES			
Gestion eaux pluviales et fossés	6 133 €		1 022 €
Curage collecteur	1 402 €		234 €
Entretien des grilles	252 €		42 €
Bassin de rétention des eaux pluviales	2 280 €		380 €
Défense incendie (8 poteaux x150€ d'entretien annuel) (chiffre corrigé car sous-es	1 200 €		200 €
TOTAL réseaux humides	11 267 €		1 878 €
RESEAUX SECS			
Eclairage public : consommation	5 966 €		994 €
Eclairage public = frais d'entretien estimé (50€/an / PL) (ajout, prestation engagée)	4 150 €		692 €
Entretien points lumineux (6 000€/u pour 20 ans). Ratio : 83 pour la zone		24 900 €	4 150 €
TOTAL réseaux secs	5 966 €	24 900 €	5 836 €
DIVERS			
Accompagnement économique ZAE Prestataire Maison de l'Economie Développen	5 620 €		937 €
Chargée de mission économie (15% ETP affecté à la zone)	7 841 €		1 307 €
Chef d'équipe technique (10% ETP affecté à la zone)	5 621 €		937 €
TOTAL divers	19 082 €		3 180 €
Coût collecte et traitement déchets ménagers		estimation spécifique Pilot :	9 450 €
TOTAL GLOBAL	86 365 €	232 900 €	63 672 €
arrondi forfaitairement à 63 000€ pour l'année 2022			

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_68-DE

ANNEXE 1 : Fiche de calcul des charges portées par la CCPC sur l'année de référence 2021 pour la gestion de la part de la zone d'activité correspondant à l'entreprise Pilot.

Les charges de la zone d'activité ont été ramenés au nombre d'emplois respectifs, qui paraissait l'indicateur le plus pertinent pour mesurer les charges générées par l'activité sur les équipements publics (par exemple : utilisation des voiries par les employés ou les transporteurs).

Coûts Entreprise PILOT PAE de la Caille				
	Coût d'entretien annuel de la zone	Estimation frais renouvellement de la zone		Part de l'emploi de Pilot sur la zone
	au réel 2021		Totale ZAE	1 500
			Pilot	250
			Ratio	16,7%
VOIRIE				
Entretien de la voirie				
<i>Amortissement annuel refonte de la structure tous les 30 ans, 200€/m² + tous les 10 ans, 65€/m² amortissement annuel entretien de l'enrobé</i>		208 000 €		34 667 €
		13€/m ²		
Balayeuse	708 €			118 €
Déneigement	1 210 €			202 €
Entretien paysager (haies, fleurissement)				
<i>Prestation de la Ferme de Chosal</i>	49 300 €			8 217 €
<i>Taille des arbres (en interne, 250€/jour)</i>	750 €			125 €
TOTAL Voirie / espaces verts	50 050 €	208 000 €		43 328 €
RESEAUX HUMIDES				
Gestion eaux pluviales et fossés	6 133 €			1 022 €
Curage collecteur	1 402 €			234 €
Entretien des grilles	252 €			42 €
Bassin de rétention des eaux pluviales	2 280 €			380 €
Défense incendie (8 poteaux x 150€ d'entretien annuel) (chiffre corrigé car sous-es	1 200 €			200 €
TOTAL réseaux humides	11 267 €			1 878 €
RESEAUX SECS				
Edairage public : consommation	5 966 €			994 €
Edairage public = frais d'entretien estimé (50€/an / PL) (ajout, prestation engagée	4 150 €			692 €
Entretien points lumineux (6 000€/u pour 20 ans). Ratio : 83 pour la zone		24 900 €		4 150 €
TOTAL réseaux secs	5 966 €	24 900 €		5 836 €
DIVERS				
Accompagnement économique ZAE Prestataire Maison de l'Economie Développer	5 620 €			937 €
Chargée de mission économie (15% ETP affecté à la zone)	7 841 €			1 307 €
Chef d'équipe technique (10% ETP affecté à la zone)	5 621 €			937 €
TOTAL divers	19 082 €			3 180 €
Coût collecte et traitement déchets ménagers			estimation spécifique Pilot :	9 450 €
TOTAL GLOBAL	86 365 €	232 900 €		63 672 €
<i>arrondi forfaitairement à 63 000€ pour l'année 2022</i>				

